

Rapport annuel concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (R-175)

Présentation au conseil d'administration

2 juin 2021



Règlement sur la gestion contractuelle (R-175)

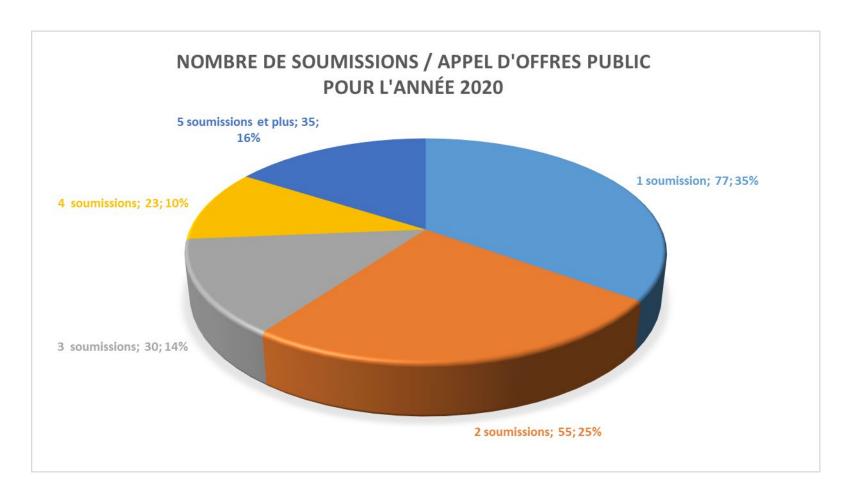
- Suite à l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) le 16 juin 2017, la Société de transport de Montréal a adopté le 1^{er} janvier 2018 un règlement concernant la gestion contractuelle qui a remplacé sa politique de gestion contractuelle.
- Le règlement R-175 vise à assurer un haut niveau de transparence et une saine gestion des contrats au sein de la STM.
- Le règlement prévoit qu'une fois l'an, la directrice exécutive, Planification Entretien, Infra et Appro. dépose lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du présent règlement.

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Rapport annuel concernant l'application du Règlement R-175 – Règlement sur la gestion contractuelle Période du 1er janvier au 31 décembre 2020 (Conformément à l'article 103.2 de la LSTC)

Type d'attribution	Nb	Moyenne de soumissions	1er janvier – 31 mars	1 ^{er} avril – 30 juin	1 ^{er} juillet – 30 sept.	1 ^{er} octobre – 31 déc.	Total général
Appel d'offres public	216	3	391 352 612 \$	174 100 550 \$	240 902 377 \$	242 883 406 \$	1 049 238 945 \$
Appel d'offres sur invitation 25K et plus (inclut demande de prix)	509	1,7	5 684 331 \$	16 241 610 \$	6 046 326 \$	7 202 670 \$	35 174 936 \$
Gré à Gré 100K et plus	86	-	22 344 091 \$	22 650 859 \$	9 299 336 \$	29 083 523 \$	83 377 809 \$
Gré à Gré entre 25K et 100K	191	-	3 751 450 \$	2 133 667 \$	1 661 802 \$	3 102 914 \$	10 649 833 \$
Gré à Gré 25K et moins (comprend commandes reliés à un contrats cadre ou pas) La moyenne de soumissions est seulement pour les commandes de biens.	20530	1,8	10 720 460 \$	10 401 448 \$	9 105 255 \$	10 515 957 \$	40 743 120 \$
Total général	21532		433 852 943 \$	225 528 135 \$	267 015 096 \$	292 788 469 \$	1 219 184 642 \$

Nombre de soumissions pour les appels d'offres publics



Nombre de soumissions pour les appels d'offres sur invitation



Top 10 des fournisseurs

Top 10 - Fournisseurs pour l'année 2020

173220	POMERLEAU INC.	232 164 096 \$
151190	GROUPE VOLVO CANADA INC.	179 286 732 \$
370720	MGB ASSOCIES INC.	141 483 797 \$
657644	HULIX CONSTRUCTION	115 104 115 \$
794142	CEGERCO INC	99 599 869 \$
794174	CONSORTIUM STANTEC/SNC LAVALIN/WSP	89 792 589 \$
309833	CONSTRUCTION SOREL LTEE	63 782 487 \$
413840	CONSTRUCTION CYBCO INC.	59 197 420 \$
794645	TISSEUR INC.	39 829 269 \$
940893	CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB)	37 056 071 \$

Top 10 des fournisseurs pour gré à gré

Top 10 - Fournisseurs gré à gré pour l'année 2020

190657	CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS (FRANCE	34 363 670 \$
920886	VILLE DE MONTREAL	26 500 790 \$
356313	TAXIS HOCHELAGA	15 234 044 \$
938506	HYDRO-QUEBEC	8 345 184 \$
670627	ALSTOM TRANSPORT CANADA INC.	7 776 852 \$
119610	GARIVAL INC.	7 618 667 \$
200250	GESTION IMMEUBLE PLACE BONAVENTURE	7 102 932 \$
934307	ENERGIR S.E.C.	5 133 116 \$
948440	SAP CANADA INC.	4 389 715 \$
564172	AON CANADA INC.	3 982 014 \$

Reddition de compte

- Le R-175 prévoit que la chaîne d'approvisionnement est responsable de faire deux (2) redditions de compte qui sont complétées pour l'année 2020 :
 - ➤ La Société doit publier sur son site Internet, au plus tard le 31 janvier, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de l'exercice financier complet précédant cette date avec un même fournisseur lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.
 - ➤ La directrice de la Chaîne d'approvisionnement doit, dans le premier trimestre suivant la fin de chaque exercice financier, faire la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ et inférieure à 100 000 \$ conclus au cours de l'exercice financier complet précédant cette date avec un même fournisseur lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 100 000 \$

Conclusion

La directrice exécutive Entretien, Infrastructures et Approvisionnement, dépose ainsi au Conseil d'administration de juin 2021, le rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2020.

ANNEXE 1: RAPPORT MOTIVÉ DU PRÉSIDENT POUR LA PÉRIODE DU 13 MARS 2020 AU 31 JUILLET 2020

MISE EN CONTEXTE

Entre le 13 mars 2020 et le 31 juillet 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, la STM a pris, au cours des mois et suivants l'évolution de la situation sanitaire, plusieurs moyens appropriés pour réduire les risques sur la santé et sécurité de toute personne, y incluant ses employés, se trouvant dans le matériel roulant et les immeubles qu'elle exploite pour minimiser la propagation du virus. Elle déploie également les efforts nécessaires pour voir au respect de toutes mesures et recommandations édictées en matière de santé publique, et ce, afin de maintenir le service de métro et bus requis.

ANNEXE 1: RAPPORT MOTIVÉ DU PRÉSIDENT POUR LA PÉRIODE DU 13 MARS 2020 AU 31 JUILLET 2020

ENSEMBLE DES DÉPENSES DÉCRÉTÉES POUR LA PÉRIODE DÉSIGNÉE

- Acquisition de masques jetables de type chirurgical (1 242 000\$).
- Acquisition de couvre-visage lavables pour les employés (126 500\$).
- > Acquisition de couvre-visage lavables pour la clientèle (1 019 600\$).
- Acquisition de pulvérisateurs électrostatiques portatifs (176 400\$).
- Acquisition de couvre-visage lavables pour la clientèle (3 222 500\$).
- Acquisition de panneaux de protection chauffeur (3 021 627\$).
- Acquisition de panneaux en Coroplast et autocollants pour le marquage dans les autobus (185 689\$).

ANNEXE 1: RAPPORT MOTIVÉ DU PRÉSIDENT POUR LA PÉRIODE DU 13 MARS 2020 AU 31 JUILLET 2020

JUSTIFICATION DES DÉPENSES DÉCRÉTÉES ET L'OCTROI DES CONTRATS

Toutes les dépenses décrétées l'ont été en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ. c, S-30.01)* qui permet au président de décréter une dépense et autoriser un contrat dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à perturber sérieusement le service de transport en commun. Chacune des acquisitions répondaient aux conditions d'application dudit article et visait à assurer la vie ou la santé de nos employés et de la population.

ANNEXE 2: RAPPORT MOTIVÉ DU PRÉSIDENT POUR LA PÉRIODE DU 19 OCTOBRE 2020 AU 6 NOVEMBRE 2020.

MISE EN CONTEXTE

La STM a été affectée par un virus informatique de type « rançongiciel » qui a provoqué une panne majeure à partir du lundi après-midi 19 octobre 2020. Cette panne a paralysée les différentes plateformes de la STM, dont le site web, les lignes téléphoniques, notamment celles du Centre expérience clients intégré (CECI), l'intranet, Employé numérique, la Zone gestionnaires, Hastus, SAP et d'autres.

Les équipes de la Direction exécutive Technologies et Innovation (DETII) ainsi que des experts en la matière sont à pied d'œuvre pour rétablir la situation dans les meilleurs délais. Dès que la DETII a été mise au fait de la situation, tout a été mis en œuvre pour protéger l'environnement informatique de la STM. Les investigations se poursuivent en date du 4 novembre 2020.

Le réseau de bus et du métro fonctionne normalement. Cependant, plusieurs opérations doivent être effectuées manuellement, ce qui occasionne des perturbations de service.

ANNEXE 2: RAPPORT MOTIVÉ DU PRÉSIDENT POUR LA PÉRIODE DU 19 OCTOBRE 2020 AU 6 NOVEMBRE 2020.

ENSEMBLE DES DÉPENSES DÉCRÉTÉES POUR LA PÉRIODE DÉSIGNÉE

- Acquisition d'antivirus (402 800\$)
- Acquisition d'un outil de surveillance et de protection en temps réel contre les virus informatiques (185 800\$)

JUSTIFICATION DE L'OCTROI DU CONTRAT ET DE L'AUTORISATION DE LA DÉPENSE

Étant donné le virus informatique de type « rançongiciel » qui a provoqué une panne majeure de nos systèmes informatiques depuis le 19 octobre 2020, des mesures immédiates doivent être mises en œuvre pour rétablir la fonctionnalité des applications et systèmes informatiques assujettis aux effets du virus.

Le virus informatique de type « rançongiciel » a des impacts sur l'infrastructure informatique. Ces impacts risquent de perturber sérieusement le service de transport en commun ou nuire au fonctionnement des équipements de la Société.

Il s'agit d'une situation qui est de nature à mettre à risque de perturber sérieusement le service de transport en commun et de nuire au fonctionnement des équipements de la Société.

14